

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 21 Septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2009

**PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, M. LELARD, Mme LEFRENE, M. GAIDIER , M. BILLOT, M.HAMY, Mme SCOMAZZON, Mme IMBERT, Mme BOYER-RIVIERE, Mme FLAVIEN, M.CARTIER, Mme CHENIVESSE-LEROUX, Mme PERROT, Mme DUPUY, Mme REYNARD, M. GUEZET, Mme TOUTANT, M. PACCHIO M.HENIQUEZ, Mme RUISI**

**Absents Excusés : Mme LACHOUETTE (pouvoir à Mr RUELLE), M. SAVIN (pouvoir à Mme IMBERT)**

**Absent : M. POYET**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline SCOMAZZON

Monsieur le Maire présente le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2009.

Madame Toutant demande une rectification page 2 : elle n'était pas élue au conseil en 1997 – 1998 contrairement aux propos tenus par Monsieur le Maire.

Madame Reynard tient à faire la déclaration écrite ci-après :

« Monsieur le Maire en lisant le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2009, il semble que vous ayez fait une réponse très longue et très détaillée à notre courrier remis seulement quelques instants avant ce Conseil.

A cette lecture, nous constatons que vous méprisez notre action qui était pourtant mûrement réfléchie. En effet, nous sommes lassés par le manque récurrent d'information et de communication.

Cette façon de travailler va à l'encontre des promesses que vous aviez tenus au soir de votre élection, élection où vous aviez été déjugé par plus de 56 % des Collongeards qui ont voté. »

Le Procès-verbal de la séance du Conseil du 27 Juillet 2009 est adopté à l'unanimité sous la seule réserve émise par Madame Toutant.

### **Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire**

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 complétée par des délibérations du 12 novembre 2008 et du 21 Avril 2009.

En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

**20/07/09 – N° 09.39 : Journées Européennes du Patrimoine– Conclusion d'un contrat d'engagement pour un emploi temporaire par nature avec l'association Nessamelda, Le Grimoire Nomade**

Le Maire a décidé de conclure un contrat d'engagement pour un emploi temporaire par nature avec l'association Nessamelda, Le Grimoire Nomade domiciliée 8, rue du Papier Timbré 35000 Rennes. Le montant de la représentation est fixé à 540 € TTC.

**20/07/09 – N° 09.40 : Journées Européennes du Patrimoine– Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie du Facteur Soudain**

Le Maire a décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie du Facteur Soudain domiciliée 18, chemin des Sauvages 69360 Ternay. Le montant de la représentation est fixé à 1300 € toutes charges comprises

**28/07/09 – N° 09.41 : Journées Européennes du Patrimoine– Conclusion d'un contrat de vente d'un spectacle avec la société CESAM INTERNATIONAL**

Le Maire a décidé de conclure un contrat de vente d'un spectacle avec la société CESAM INTERNATIONAL domiciliée 72, rue des Jacobins 80000 Amiens. Le montant de la représentation est fixé à 1800 € toutes charges comprises

**28/07/09 – N° 09.42 : Souscription d'un contrat Multirisques Dommages aux biens auprès de la société AXA France IARD**

Le Maire a décidé de signer un contrat Multirisques Commune avec la société AXA France IARD pour un montant annuel de cotisation de 14 393 € TTC

**28/07/09 – N° 09.43 : Extension et restructuration de la Mairie - Souscription d'un contrat Dommages Ouvrage auprès de la société SAGEBAT**

Le Maire a décidé de signer un contrat Dommages Ouvrage avec la société SAGEBAT pour un montant de prime de 11 832.37 € TTC

**30/07/09 – N° 09.44 : Groupe scolaire – Marché de travaux de peinture – conclusion d'un avenant n° 1 avec la société Meunier**

Le Maire a décidé de conclure avec la société MEUNIER SAS sise 25, avenue Lefèvre 69120 VAULX EN VELIN un avenant n° 1 au marché de travaux de peinture d'un montant de 11 115.93 € TTC et de signer l'acte y afférent.

Le montant du marché conclu initialement était de 60 101.88 € TTC. Il est porté à 71 217.01 € TTC soit une augmentation du coût des travaux de 18.49 %.

**30/07/09 – N° 09.45 : Location avec option d'achat et maintenance de 4 copieurs – Passation d'un marché avec la société CEPHRO TOSHIBA**

Le Maire a décidé de choisir l'offre présentée par la société CEPHRO TOSHIBA domiciliée 75, rue de Gerland 69007 Lyon relative au marché de location et maintenance de copieurs et signer l'acte d'engagement y afférent.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes et pour un montant annuel de location de 7689.20 € TTC et un coût de maintenance de 0.0048 € HT pour la copie noir et blanc et 0.048€ HT pour la copie couleur

**10/08/09 – N° 09.46 : Gymnase municipal – Travaux de renforcement de la charpente – Conclusion d'un avenant n° 1 avec la société Perrier Constructeur**

Le Maire a décidé de conclure avec la société Perrier Constructeur domiciliée 15, rue de la Gare 69009 Lyon un avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement de la toiture du gymnase pour un montant de 7250 € HT et de signer l'acte y afférent.

Le montant du marché conclu initialement était de 47 886 € HT. Il est porté à 55 136 € HT soit une augmentation du coût des travaux de 15.14 %.

**14/08/09 – N° 09.47 : Affaire GESCOFI – Référé provision - Décision d'Ester en Justice**

Le Maire a décidé d'ester en justice aux fins de défense de ses intérêts et a désigné Maître Combier, avocat à Maçon, en vue de défendre et représenter la commune devant le tribunal Administratif de Lyon suite au dépôt d'une requête en référé provision auprès du Tribunal Administratif de Lyon le 9 juillet 2009 pour faire suite à son recours indemnitaire du 5 Février 2009

**07/09/09 – N° 09.48 : Gymnase municipal – Travaux de renforcement de la charpente – Conclusion d'un avenant n° 1 avec la société Perrier Constructeur - remplace et annule les dispositions de la décision n° 09.46 du 10 Août 2009**

Le Maire a décidé de conclure avec la société Perrier Constructeur domiciliée 15, rue de la Gare 69009 Lyon un avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement de la toiture du gymnase pour un montant de 7250 € HT et de signer l'acte y afférent.

Le montant du marché conclu initialement était de 47 866 € HT. Il est porté à **55 116 €** HT soit une augmentation du coût des travaux de 15.14 %.

**09.46 Suppression du poste de 7ème adjoint au maire en charge du développement durable**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr Poyet, dans lequel il lui a signifié sa volonté de démissionner de son poste de 7ème adjoint au maire en charge du développement durable et ce en raison de projets personnels qui ne lui permettront plus d'assurer les charges liées à ses fonctions. Il a fait part de sa volonté de rester cependant conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le département qui l'a accepté en date du 3 Septembre 2009 la rendant ainsi définitive.

*Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant et de supprimer celui-ci. Il indique qu'il entend déléguer les affaires relevant du développement durable à Françoise Maupas, 4ème adjointe en charge actuellement de la vie associative ; La gestion des associations sera éclatée entre les différents adjoints délégués (l'adjointe à la culture pour les associations à caractère culturelle, l'adjointe aux affaires sociales pour les associations sociales etc....)*

*Le groupe Collonges Autrement, en la personne de Claude Reynard, exprime son intention de ne pas prendre part au vote en raison de l'attitude de Monsieur le Maire ; ce dernier refuse la création et d'une commission communication et d'une commission travaux ; l'opposition n'a pas été consultée sur le projet de réorganisation de la municipalité et se refuse donc à participer aux débats et délibérations des points y afférents (suppression du poste de 7ème adjoint, indemnités de fonction des conseillers délégués, modification du tableau des commissions municipales)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mme Reynard, Mr Guezet, Mme Toutant, Mr Pacchiodo et Mme Dupuy ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 17 Août de Mr Poyet informant de sa démission de son poste d'Adjoint au Maire,

Vu le courrier de la Préfecture du Rhône acceptant la démission de Mr Poyet,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de supprimer le poste de 7ème adjoint au maire

**INDIQUE** que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées

### **Communication – Délégations de fonctions à deux conseillers municipaux**

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Monsieur Bruno Poyet. Il rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales, il est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il entend mettre en oeuvre ces dispositions et confier des délégations à deux Conseillères municipales, Madame Boyer-Rivière pour toutes les affaires relatives aux sports et Madame Imbert pour celles relatives à la Promotion des pratiques éco-citoyennes.

### **09.47 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire indique que suite à la nouvelle configuration de la municipalité qui en résulte, il y a lieu de se prononcer sur les indemnités de fonction des deux conseillers municipaux délégués

Monsieur le maire indique que le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général des collectivités territoriales (art. L.2123-20 et suivants) complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le montant des indemnités résulte de l'application d'un pourcentage sur l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015, ce pourcentage étant déterminé par le Conseil dans le cadre des maxima fixé par la loi en fonction des strates démographiques. L'enveloppe à répartir s'élève à un total mensuel de 8711.54 € (valeur en juillet 2009)

Monsieur le maire rappelle ensuite que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ont été fixées par délibération du 4 Avril 2008 soit 55 % de l'indice brut 1015 pour le Maire et 22 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints.

Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer le montant des indemnités des conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mme Reynard, Mr Guezet, Mme Toutant, Mr Pacchiodo et Mme Dupuy ne prenant pas part au vote,

Vu la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n° 09. 48 du 21 septembre 2009 portant création de deux postes de conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n° 08.24 du 4 Avril 2008 portant fixation des indemnités du Maire et des Adjoints,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 3876 habitants selon le recensement 2006 de l'INSEE entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers délégués,

Vu le rapport du Maire,

**DECIDE** que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé au taux suivant :

Conseillers délégués : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :  
6 % de l'indice 1015

**INDIQUE** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**PRECISE** que les indemnités de fonctions seront versées à compter de leur date d'exercice effectif de leurs fonctions fixée dans leur arrêté de délégation

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 012 du budget primitif.

**APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués  
Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

#### **INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX**

Prénom et Nom	Fonction	Délégation	Taux applicable à l'indice 1015	Montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle en Euros
Dominic BOYER-RIVIERE	Conseiller Municipal Délégué	Sports	6%	226.27
Claudine IMBERT	Conseiller Municipal Délégué	Promotion des pratiques éco-citoyennes	6%	226.27

## **09. 48 Modification du tableau des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 Avril 2008, le conseil municipal a décidé la création de six commissions municipales et un comité, à savoir :

Commission des Affaires Sociales  
Commission Développement durable  
Commission Urbanisme  
Commission Culture  
Commission Vie Associative  
Commission Déplacements  
Comité Budgétaire

Suite à la restructuration de la composition de la municipalité, il s'avère nécessaire d'en modifier le libellé et le domaine d'activité.

Monsieur le Maire propose la suppression de la commission Vie Associative et la création de la commission Sports en remplacement, le nombre des commissions consultatives restant à six.

*Madame Toutant demande qu'une réflexion soit menée sur la possibilité d'augmenter le nombre de membres pour les commissions Culture et Affaires Sociales pour permettre une participation plus active et compenser d'éventuelles défaillances.*

*Monsieur le Maire n'est pas contre sur le principe mais interpelle sur la complexité de la chose en raison de l'obligation d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions.*

La désignation des membres composant la commission doit faire l'objet d'un vote à bulletins secrets conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le Conseil à l'unanimité se prononce pour lever cette obligation. Sa composition respectera le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Il est procédé ensuite à la désignation du vice-président et des membres de la commission créée ci-dessus. Il est précisé que M. le Maire est de droit président de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mme Reynard, Mr Guezet, Mme Toutant, Mr Pacchiodo et Mme Dupuy ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-21 et 2121-22,

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que la composition de commissions municipales doit respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée par le principe de la représentation proportionnelle,

**DECIDE** de supprimer la commission Vie associative instituée par délibération du 4 Avril 2008.

**DECIDE** la création de la commission Sports

**DECIDE** de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission Sports au scrutin secret.

**DESIGNE** le vice-président et les membres de la commission créée ci-dessus comme suit :

Commission	Président	Vice-Président	Membres
Sports	REPPELIN Michel	Dominic BOYER-RIVIERE	Françoise MAUPAS, Christine PERROT, Eliane LEGAL, François BILLOT, Isabelle RUISI, Jean-Christophe PACCHIODO

**PRECISE** que les dispositions de la délibération n°08.13 du 4 Avril 2008 concernant la commission Vie Associative sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération et que les autres dispositions de la délibération n°08.13 du 4 Avril 2008 concernant les autres commissions municipales restent inchangées

**09. 49 Recensement de la population année 2010 – Création de 5 emplois de non titulaires pour le recrutement d’agents recenseurs – Recrutement d’un coordonnateur d’enquête**

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la prochaine opération de recensement de la population qui a lieu du 21 janvier au 20 février 2010 sur la commune.

Conformément aux instructions de l’INSEE, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce dernier peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Par ailleurs, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs chargés de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

C’est pourquoi Monsieur le Maire sollicite l’assemblée pour l’autoriser à recruter un coordonnateur communal et créer 5 emplois de non titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et en particulier son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 5 emplois de non titulaires à temps non complet afin de pourvoir au recrutement de 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population.

**09.50 Retrait de la Ville de Caluire et Cuire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône - Avis**

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône fait savoir qu'il a été sollicité par la Ville de Caluire et Cuire pour une demande de retrait d'affiliation volontaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conformément aux dispositions en vigueur, les collectivités affiliées doivent faire connaître, le cas échéant, leur opposition à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la Ville de Caluire et Cuire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Monsieur le Maire propose d'ajouter une réserve au projet de texte initial formulé comme suit : « avis favorable sous réserve que ce retrait n'est pas d'incidence financière sur le budget communal. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 30 et 31 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

**EMET** un avis favorable au retrait d'affiliation volontaire de la Ville de Caluire et Cuire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône sous réserve que ce retrait n'est pas d'incidence financière sur le budget communal

**09. 51 Modification des statuts de la Communauté urbaine de Lyon -Transfert de la compétence « Haltes fluviales »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre du projet Lyon-Confluence, est prévue la réalisation, par la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence, d'une darse (bassin nautique pourvu de quai, généralement perpendiculaire à la voie principale) composée de deux parties : un bassin nautique (ou place d'eau) et une halte fluviale donnant sur la Saône. La remise de cette darse par la SPLA est prévue au 1er janvier 2010.

Elément-phare de la transformation de ce quartier, cette darse est également identifiée comme l'un des futurs équipements marquants de la Communauté urbaine, créant une nouvelle entrée dans l'agglomération lyonnaise par un accès navigable aménagé sur la Saône.

Si la création et l'aménagement de cette darse n'ont pas soulevé de difficulté juridique particulière,

étant prévus dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (relevant de la compétence de la Communauté urbaine), la question de sa gestion a suscité des analyses au terme desquelles il s'avère qu'un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine est nécessaire.

S'il n'existe pas de définition légale d'un port ou d'une halte fluviale, cette qualification a pourtant des incidences directes pour déterminer l'autorité gestionnaire de l'équipement :

- la qualification de port (port de plaisance : équipement portuaire lourd pour plus de 60 bateaux et doté de l'ensemble des facilités nécessaires au stationnement et à la maintenance des bateaux (Lexique VNF, sans valeur légale)) entraîne la gestion par VNF (Voies navigables de France, établissement public national chargé de la gestion d'une partie du domaine public fluvial de l'Etat), avec possibilité de transfert du domaine public fluvial étatique au domaine public fluvial d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (commune ou Communauté urbaine notamment),

- à défaut, est retenue la qualification de halte nautique fluviale (équipement d'escale et de court séjour avec amarrage, eau, poubelles, sanitaires, pouvant recevoir jusqu'à 30 bateaux (Lexique VNF, sans valeur légale)) ou quais sans activité portuaire. La gestion est exercée par la collectivité compétente pour ce type d'équipement relevant de son domaine public de droit commun (si la collectivité en est propriétaire).

Plusieurs analyses juridiques concluent que la darse de Lyon-Confluence, qui comporte les équipements nécessaires à l'accueil de 20 à 30 bateaux de plaisance, accompagnés de services annexes (capitainerie, accès aux fluides, sanitaires, laverie, points de vidange, etc.), ne peut prétendre à la qualification juridique de port et doit donc être qualifiée d'équipement nautique de type halte-fluviale. Les statuts actuels de la Communauté urbaine ne lui attribuant pas expressément de compétence en matière de gestion de halte-fluviale, cet équipement devrait être, à sa livraison, géré par la ville de Lyon, en application de la clause générale de compétence des communes.

La Communauté urbaine souhaite garder la maîtrise de ces équipements d'un nouveau type, symbole d'un aménagement environnemental de qualité et permettant de concourir au rayonnement touristique de l'agglomération.

Enfin, les études préalables audit transfert ont également permis d'identifier une vingtaine d'aménagements de type halte nautique, réalisés et gérés par la Communauté urbaine (tant sur le Rhône que sur la Saône et sur le territoire d'une douzaine de communes), et consistant, pour la majeure partie, en simples pontons flottants, bollards (pièce de bois ou d'acier cylindrique fixée verticalement sur les quais pour attacher les amarres) d'amarrage installés sur les quais ou rampes de mise à l'eau, sans services annexes.

La procédure de transfert de compétence permettra de régulariser l'intervention de la Communauté Urbaine sur toutes les haltes existantes, sans aucun transfert de charges pour les communes. Il sera réalisé sans transfert de charge.

Ceci exposé, le Conseil est invité à accepter de transférer à la Communauté Urbaine de Lyon la compétence facultative "haltes fluviales" dans les conditions décrites ci-dessus

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Lyon,

Vu la procédure fixée par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009- 0886 du 6 Juillet 2009 du Conseil de Communauté portant approbation du transfert de la compétence "haltes fluviales",

Vu ledit dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** le transfert de la compétence "haltes fluviales" à la communauté urbaine de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

**PREND NOTE** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération

**09. 52 Modification des statuts de la Communauté urbaine de Lyon -Transfert de la compétence « Tourisme »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'agglomération lyonnaise accueille plus de 5,5 millions de visiteurs par an. L'activité touristique génère environ 15 000 emplois salariés directs et environ 20 000 indirects.

Le chiffre d'affaires annuel généré par le tourisme est de 1 milliard d'euros, sachant qu'un touriste d'affaires (congressiste) dépense en moyenne 147 euros/jour et un touriste d'agrément environ 100 euros/jour.

Le tourisme urbain est à la fois un secteur en pleine croissance mais aussi un marché très compétitif où l'agglomération lyonnaise se trouve en concurrence directe avec d'autres grandes métropoles européennes et qui nécessite un positionnement clair de la part notamment des acteurs publics concernés.

En effet, le tourisme est par nature un domaine transversal qui mêle différents champs d'intervention et dépend d'un grand nombre d'acteurs publics et privés.

Or, aujourd'hui, les compétences en matière de tourisme sont partagées au niveau local entre les communes-membres, pour le tourisme d'agrément, et la Communauté urbaine, pour le tourisme d'affaires.

Dans un souci de cohérence pour l'ensemble du territoire communautaire et de lisibilité des interventions, notamment avec les autres instances locales compétentes en matière de tourisme (pour la Région, le comité régional du tourisme "Rhône-Alpes tourisme", le Département, le comité départemental du tourisme et pour l'Etat, la délégation régionale au tourisme), un transfert de l'ensemble de la compétence Tourisme à la Communauté urbaine est proposé.

L'enjeu est de faire de la "destination Grand Lyon" l'un des incontournables en matière de tourisme d'affaires, d'agrément et de proximité. La stratégie touristique communautaire reposerait sur 3 axes forts :

- le renforcement de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale par des actions de promotion à l'international des atouts locaux du tourisme d'affaires, du développement d'une politique de congrès et de salons structurée et d'événements d'entreprises. Cette stratégie repose également sur le renforcement des grandes infrastructures à vocation touristique ou qui contribuent au rayonnement du territoire (équipements dédiés à l'accueil de grandes manifestations, aéroports, gares...);
- la promotion très volontariste du tourisme d'agrément s'appuyant sur des produits de commercialisation favorisant le court séjour et intégrant des offres sur l'ensemble de l'agglomération ;
- le développement d'une politique en faveur du tourisme de proximité visant les loisirs et du tourisme de découverte par la mise en valeur des spécificités du territoire communautaire et de ses 57 communes. Cet objectif passe notamment par une mise en cohérence des actions conduites à l'échelle intra-communautaire et par le développement de politiques touristiques thématiques (tourisme durable, tourisme fluvial, tourisme urbain...).

L'exercice principal de cette compétence s'appuiera, d'une part, sur l'adhésion à un office de tourisme intercommunal et, d'autre part, sur l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.

*Sur demande de Madame Reynard, Mr Gaidier représentant de la commune à la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges du Grand Lyon, confirme la création d'une taxe de séjour communautaire avec objectif affiché de convergence des montants.*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 24 juin 2009 et a émis un avis favorable sur le montant des transferts de ressources et de charges induits par cette prise de compétence.

Le montant des ressources et des charges transférées à la Communauté urbaine a été calculé pour les sept communes membres qui interviennent actuellement dans le domaine du tourisme. (Pour cinq communes, les ressources transférées sont supérieures aux charges : Charbonnières les Bains : 5 547 €, Dardilly : 94 398 €, Lyon : 275 886 €, Saint Genis les Ollières : 8 492 € et La Tour de Salvagny : 4 830 € et pour deux communes, le transfert porte sur une charge nette : Givors : 52 502 € et Marcy l'Etoile : 7 334 €).

Ceci exposé, le Conseil est invité à accepter de transférer à la Communauté Urbaine de Lyon la compétence "Tourisme" dans les conditions décrites ci-dessus

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Lyon,

Vu la procédure fixée par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009- 0887 du 6 Juillet 2009 du Conseil de Communauté portant approbation du transfert de la compétence "Tourisme"

Vu ledit dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** le transfert de la compétence "Tourisme" à la communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2010

**PREND NOTE** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge en ce qui concerne la commune de Collonges au Mont d'Or

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération

**09. 53 Avis sur l'arrêt du projet de la révision n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté Urbaine de Lyon par délibération en date du 6 Juillet 2009 a arrêté le projet de la révision n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de soumettre pour avis le dossier d'arrêt du projet de révision à l'instance délibérante de la Commune de Collonges.

Au vu du dossier transmis par les services communautaires, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

*Il expose que lors du débat de ce dossier au Grand Lyon, le groupe Synergie avait demandé et obtenu que le projet participe au développement de l'Est Lyonnais (desserte Eurexpo, création de parkings, prolongement de la voirie....). Le groupe Synergie avait donc au vu de ces engagements voté favorablement*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9,

Vu la délibération n° 2009- 0880 du 6 Juillet 2009 du Conseil de Communauté portant arrêt du projet de la révision n°1 du PLU,

Vu le PLU de la Communauté Urbaine de Lyon,

Vu ledit dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**EMET** un avis favorable au projet de révision n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

**RAPPELLE** que ce dossier est à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

**09.54 Aménagement du Hameau de la Mairie– Lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie d'une parcelle communale à usage de parking et accord de cession au bénéfice de la société HMF Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 981 d'une surface de 1819 m<sup>2</sup> située rue Maréchal Foch.

Au Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle est incluse dans le périmètre d'études du projet d'aménagement et de structuration du tissu urbain du hameau de la mairie, visant à définir des conditions d'évolution du quartier. L'étude de cadrage urbain et paysager du secteur présente les orientations pertinentes d'aménagement du hameau, notamment sur la nécessité d'ordonnancer l'implantation des bâtiments et de structurer la trame viaire et les espaces publics.

La commune a été sollicitée par la société Habitations Modernes et Familiales (HMF) Rhône-Alpes en vue de céder à titre onéreux une partie de cette parcelle communale et ce, dans le cadre d'un projet de construction de 34 logements locatifs sociaux. Le projet de construction, conçu selon les principes mentionnés ci-dessus, est une opération déterminante concourant à une première étape de la réalisation du projet d'aménagement du hameau de la mairie. Pour ce faire, la parcelle section AB n° 981 doit être scindée pour permettre la réalisation d'une voie nouvelle et le projet d'implantation de HMF.

La superficie du terrain d'assiette de l'opération est de 2 511.71 m<sup>2</sup>. Il est constitué pour 44% d'une partie de la parcelle communale précitée pour une surface de 1 109.29 m<sup>2</sup>, et pour 56% des parcelles n°535 et 536 propriété de Monsieur Cohen pour une surface de 1 402.42 m<sup>2</sup>.

Une bande répartie sur les deux parcelles d'une largeur de 1,5 m et d'une emprise de 58 m<sup>2</sup> sera rétrocédée à la collectivité (26.85 m<sup>2</sup> située sur la parcelle communale et 30.79 m<sup>2</sup> sur la parcelle Cohen)

La SHON prévisionnelle s'élève à 2 866 m<sup>2</sup>, soit au prorata des surfaces des parcelles 1 264 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale.

Les bâtiments R+1 ou R+2 s'articuleront autour d'un espace vert accueillant au centre 2 maisons jumelées.

L'opération comportera 8 T2, 14 T3, 9 T4 et 3 T5, avec 27 logements financés en PLUS, et 7 logements financés en PLAI.

A la demande de la Commune qui assurera le financement des surcoûts, cinq logements à rez de chaussée seront adaptés pour le maintien des personnes âgées à domicile.

L'accès des véhicules au sous-sol s'effectuera uniquement par la rue Foch, les piétons accéderont par la voie nouvelle aux différents halls desservant les logements.

Le projet sera conforme aux référentiels environnementaux Grand Lyon et Région : des toitures végétalisées et des panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage sont notamment prévus. Tous les logements sont traversants et s'ouvrent sur un espace extérieur privatif.

Le dépôt du permis de construire est prévu fin septembre 2009.

Un logement T4 à rez de chaussée d'une surface de 79m<sup>2</sup> et 6,7m<sup>2</sup> de terrasse pourra être transformé en local d'accueil des personnes âgées et vendu à la Mairie de Collonges, l'opération comportera alors 33 logements et devra faire l'objet d'un permis modificatif.

La société HMF propose une offre de 400 € HT par mètre carré de SHON, soit 505 654 € HT pour une SHON de 1264 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine, conformément aux dispositions conjointes du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la propriété des personnes publiques, a été saisi pour avis. La valeur vénale de la parcelle susmentionnée a été estimée à 460 € HT /m<sup>2</sup> de SHON soit 580 520 €.

Compte tenu de la volonté municipale de favoriser une production de logements sociaux afin de voir la population Collongearde à revenus modestes logée dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose de ne pas suivre l'avis de France Domaine et d'approuver le principe de cession au prix proposé par HMF.

Cependant, le transfert de propriété suppose le déclassement préalable de la partie de la parcelle précitée car elle fait partie du domaine public routier en raison de son affectation comme parking ouvert à la circulation et au stationnement public.

La procédure de déclassement est définie par les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière qui prévoit notamment l'organisation préalable d'une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours. Les modalités de cette enquête publique sont fixées par arrêté municipal soumis à affichage et publication (désignation du Commissaire Enquêteur, date de début et de fin, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations).

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil sera appelé à se prononcer définitivement sur ce déclassement.

Monsieur le Maire propose donc la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente sous la condition suspensive suivante :

-Obtention d'une décision municipale de déclassement de la partie de la parcelle AB n° 981

*Monsieur le Maire rend ensuite compte de l'état d'avancement des opérations de logements aidés sur le territoire communal : 3F, Pierre Angulaire. Il annonce l'abandon par l'OPAC du Rhône du projet de 13 logements rue César Paulet au regard des difficultés rencontrées (recours contentieux, changement d'équipe d'architectes, litige avec les propriétés riveraines)*

*Il rappelle les obligations liées à l'article 55 de la loi SRU et ses impacts financiers (Collonges dispose seulement de 0.38 % de logements sociaux et la pénalité est d'un montant de 200 € par logement manquant et par an avec le risque pour les communes ne respectant pas leurs engagements triennaux d'avoir un doublement de la pénalité).*

*Madame Reynard souhaite que le Maire lui confirme qu'une priorité sera accordée aux Collongeards en matière d'affectation des logements.*

*Monsieur le Maire explique que le choix se fait par une commission d'attribution dont il sera membre. En raison d'un partenariat mis en place dès le début du projet et de la participation financière communale sur 5 logements, le poids du Maire dans les choix d'attribution sera fort.*

*Il déclare ensuite que l'émergence de projets de ce type passe nécessairement par une contribution financière municipale.*

*Monsieur Heniquez tient à signaler que la domotique tel que présentée dans le projet n'a rien de novatrice mais existe depuis 10 ans. Il fait part de son contentement dû au fait que Monsieur le Maire se range à ce qu'il disait avant les élections municipales*

*Madame Legal conteste la vision des choses de Mr Heniquez car le terme de novateur trouve son application ici car apparaissant pour la 1ère fois sur Collonges.*

*Madame Ruisi demande si l'école Jeanne d'Arc a été prévenue.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle sera informée en temps utile à savoir quand le projet sera plus avancé*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mr Savin procuration à Mme Imbert), Mr Guezet ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.431-13,

Vu l'avis du service France Domaine du 22 Juin 2009,

Vu le projet de construction de 34 logements locatifs sociaux conduit par HMF,

**APPROUVE** le principe de céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 981 d'une surface de 1 082.44 m<sup>2</sup> au prix de 400 € HT par mètre carré de SHON, soit 505 654 € HT et décide donc de passer outre l'avis des Domaines

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente avec la société HMF sous condition suspensive.

La réitération de la vente sous forme d'acte authentique interviendra à la levée des conditions suspensives

**INDIQUE** que les frais inhérents à la vente seront à la charge de la société HMF

**ACCEPTE** le principe du déclassement d'une partie de domaine public située angle rue Maréchal Foch et propriété de Mr Cohen

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement et à signer toutes les formalités et pièces qui en découlent

**AUTORISE** la société HMF Rhône-Alpes à déposer un permis de construire sur la partie du domaine public

- **Informations et questions diverses**

\* Grippe AH1N1 : Monsieur Heniquez souhaite connaître les mesures prises à destination du public. Il informe l'assemblée que sur Collonges un cas de grippe est avéré et 4 autres en cours de diagnostic Madame Legal indique que la commune a acheté des masques de type FFP2 et qu'un plan de continuité d'activité est en cours d'élaboration ; pour le reste, ce sont les services préfectoraux qui donnent les instructions

\*Monsieur Heniquez tient à rendre hommage à Monsieur Albert Guyamier décédé récemment pour son implication dans des faits de résistances lors de la seconde guerre mondiale et également lors de son mandat de conseiller municipal.

\*Madame Ruisi s'interroge sur la date d'ouverture des nouveaux sanitaires de l'école primaire. Madame Legal précise que la date initiale a été reportée pour des motifs d'ordre techniques (anti pince doigt et serrure)

\*Madame Lega l fait part des chiffres de rentrée scolaire : 346 enfants à l'école publique soit une augmentation de 5 % ; il est à noter que 3 nouveaux enseignants sont arrivés.

\*Madame Scomazzon fait la remontée d'une demande d'habitants qui se plaignent d'une vitesse excessive rue Blaise Pascal

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H35.*